

Objet : Médiathèques – formation manipulation des extincteurs – convention avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'obligation pour les établissements recevant du public de former leur personnel à la manipulation des extincteurs comme le prévoit l'article R.4227-28 du code du travail,
- la nécessité pour les professionnels des médiathèques de se former aux moyens de sécurité afin de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre tout début d'incendie,
- la convention soumise par le Centre de gestion du Territoire de Belfort faisant état des modalités de mise en œuvre de la formation (nombre de participants, conditions matérielles, lieu d'intervention),

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Centre de gestion la convention « manipulation des extincteurs » courant du 13 juin au 31 décembre 2023, impliquant notamment une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 36 € TTC par agent formé.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 05 juin 2023,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

